

COMMUNE DE
DORLISHEIM



ARRETE DU MAIRE

MISE EN PLACE D'UN CHAPITEAU 2 RUE ARTHUR SILBERZAHN

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11, R. 123-46 et R. 123-51,
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- VU** l'arrêté modifié du 23 janvier 1985 relatif aux dispositions applicables aux établissements de type CTS,
- CONSIDERANT** que dans le cadre de son activité, l'association Cirk'&Toile exploitera un chapiteau du 18 avril au 18 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture au public d'un chapiteau, composé de modules de 6,60 x 6 m juxtaposables pour une surface maximale de 6,6 m x 176 soit 1 161,60 m², est autorisée au 2 rue Arthur Silberzahn. Le montage est prévu le mardi 18 avril 2023 et le démontage le mardi 18 juillet 2023 (dates modifiables en fonction des conditions météorologiques). L'ERP est soumis aux dispositions applicables aux ERP de 5^{ème} catégorie de type L.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Société KOENIG
- Association Cirk'&Toile
- Service technique municipal
- Police pluri communale de Molsheim
- Archives

DORLISHEIM, le 18 avril 2023

Le Maire,
Gilbert ROTH

